

Le 7 novembre 2012 CHA C

**1 5 7 2 Loi sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC).
Référendum facultatif en matière législative, échéance du délai**

Le Conseil-exécutif constate qu'il n'a pas été fait usage, avant l'échéance des délais publiés dans la Feuille officielle et les feuilles d'avis, du droit de demander le référendum au sujet de l'arrêté pris par le Grand Conseil le 12 juin 2012.



A la Direction de l'instruction publique
Chancellerie d'Etat

Certifié exact

Le chancelier:

